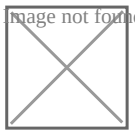

travail sans contrat non rémunéré

Par **NICOMADDY**, le **22/02/2013** à **15:40**

Bonjour, je viens vers vous car j'ai un problème avec mon ancien employeur. En effet j'ai commencé un apprentissage chez lui en patisserie, mais je suis partie avant d'avoir pu signer un contrat qui devait être préparé par la chambre des métiers. Mon patron me demandait de rester de plus en plus tard et m'a annoncer le jour où je suis partie que je ferait autant d'heure supplémentaire tout les jours, soit 4h en supplément. N'acceptant pas de travailler 4h de plus chaque jour sans être payée, je ne suis donc pas revenue. En conséquence, mon patron refuse de me payer les 12 jours effectués chez lui, mentionnant que de toute façon aucun contrat n'a été signé et qu'il ne me doit rien. Le CFA, dit ne rien pouvoir faire pour moi étant donné que je suis majeure.
J'ai tenter de discuter avec mon patron qui ne veut rien savoir, je lui ai ensuite envoyé un courrier AR pour lui dire que je souhaitais être payé et que je contacterais les prud'homme si il ne me payais pas mais ce courrier est resté sans réponse. Je souhaiterais être sûre que cette démarche peut mener quelque part, merci de votre aide .
Cordialement.

Par **P.M.**, le **22/02/2013** à **17:16**

Bonjour,
Même si ce n'est pas une solution d'abandonner son poste ainsi si défendre ses droits par les moyens légaux, l'employeur doit vous payer le temps de travail effectif accompli et vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé avec les éléments prouvant avoir travaillé...

Par **NICOMADDY**, le **22/02/2013** à **18:30**

bonjour, merci de votre réponse. Je tiens a préciser que je ne pas parti sans rien dire, je leur ai expliqué que je ne pouvait pas faire autant d'heure supplémentaire sans être payé et dans un premier temps ils ont compris mais voulaient quelqun qui pouvait faire autant d'heure, et étaient d'accord pour me payer. C'est au moment ouje suis venu chercher mon salaire qu'ils ont refusé de me le donner. Ils s'étaient entre temps renseigner auprès de la chambre des métiers qui leur aurai dit que s'il n'y avait pas de contrat de travail rien ne prouvait que j'avais travaillé pour eux.
Et c'est là que mon problème se corse, car j'ignore ce qui prouverai que j'ai bel et bien travaillé pour eux...

J'ai contacter les prud'homme qui me disent également que je suis dans mon droit

Par **P.M.**, le **22/02/2013** à **19:27**

Peu importe que vous ayez expliqué oralement ceci ou cela, vous n'êtes pas revenu travailler sans apparemment d'ailleurs avoir envoyé une lettre recommandée avec AR pour annoncer votre départ, il s'agit donc d'un abandon de poste puisque vous n'avez pas de preuve du contraire...
Mais le problème n'est plus là et tous les moyens de preuves comme quoi vous avez travaillé constitueraient un élément et en cherchant bien vous devriez en trouver comme des faits s'étant déroulé pendant votre présence dans l'entreprise, même la description des locaux, des documents du CFA vous envoyant dans l'entreprise ou même s'il n'a pas encore été enregistré un double du contrat d'apprentissage...
Vous pourriez essayer plutôt de vous rapprocher de l'Inspection du travail...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés